



Arrêté du maire n° PM2025-285

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Organisation d'un feu d'artifice – chargement barge

Cale place du général De Gaulle - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L2212-1 L 2213-1 L2213-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 411-8 R 411-25 R 412-30 R 413-1 et R 417-0 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'organisation d'un feu d'artifice à l'occasion de la fête foraine, le lundi 1^{er} septembre 2025,

Vu le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique du 27/07/2025 de la Préfecture du Finistère pour le 01/09/2025 vers 23 H sur la rivière Le Goyen, face à la place du général De Gaulle,

Vu la demande de Monsieur HARDY Jérôme, représentant l'entreprise « Ciel en Folie », sise 14 rue des chênesverts 56130 Nivillac de procéder à un feu d'artifice le lundi 1^{er} septembre 2025 à Audierne pour le compte de Monsieur Gilles RICORDEL représentant des forains.

Vu la nécessité de charger la barge pour le feu d'artifice, cale de la place du général De Gaulle,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation des piétons et autres usagers à l'occasion de cette animation, conformément au plan Vigipirate Sécurité renforcée risque attentat,

arrête

Article 1 : Autorisation est donnée à Monsieur Hardy de procéder au feu d'artifice lundi 1^{er} septembre 2025 à partir du plan d'eau, sur une barge, face à la place du général De Gaulle. La cale de la place du général De Gaulle sera réservée et sécurisée pour le chargement des feux d'artifice lundi 1^{er} septembre 2025, de 19h00 jusqu'au mardi 2 septembre jusqu'à 2h00.

Article 2 : La mise en place des barrières de sécurité sera assurée par le pétitionnaire.

Article 3 : A la fin de l'animation, tous les éléments devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par les organisateurs.

Article 4 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident découlant du non-respect du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage à l'extérieur de la mairie. Il sera porté à la connaissance du public.

Article 6 : La directrice générale des services, le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur site.

Audierne, le 22 août 2025

Le maire,
Pour le maire,
Le maire délégué
Eric BOSSER

Destinataires :

Le pétitionnaire

SDIS 29 – SMUR – Gendarmerie

M. Gurvan KERLOC'H, maire d'Audierne

M. Georges CASTEL, 1^{er} adjoint au maire

M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien

M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux

M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne

M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne

M. Christian JULOU, ASVP

Services Voirie, Bâtiments et Espaces Verts Ville d'Audierne

Archives mairie et mairie annexe

